

## Qu'est-ce qu'un appel pour peine trop clémente ?

- Un appel pour peine trop clémente est formé lorsque le DPP estime que la peine que l'inculpé a reçue dans votre affaire est trop clémente et qu'il a introduit un appel.
- La section des appels du Bureau du DPP sera chargée de cet appel pour peine trop clémente.
- Même si l'inculpé peut demander une libération sous caution en attendant l'appel, celle-ci n'est que rarement accordée. La libération sous caution n'est accordée que dans des circonstances exceptionnelles.
- Une date d'audition sera fixée lorsque tous les documents auront été remplis par notre Bureau.
- Les juges de la Cour d'appel liront le dossier écrit (les transcriptions) du procès initial, y compris toute déclaration d'impact sur la victime que vous aurez faite, afin de comprendre les raisons pour lesquelles le juge du procès a rendu la sentence.

## À quoi s'attendre lors de l'audience

- Il n'est pas nécessaire que vous assistiez à l'audience d'appel, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez.
- L'officier de police chargé de l'enquête vous tiendra informé de l'appel.
- Si vous le souhaitez, l'officier de police chargé de l'enquête peut organiser une réunion avec le procureur et l'avocat avant l'audience d'appel.
- L'appel sera entendu par trois juges siégeant à la Cour d'appel (au pénal) qui siège habituellement dans les cours de justice de Dublin.
- Le jour de l'audience, les trois juges entendront les arguments juridiques de l'accusation et de la défense.
- Il est très rare que des témoins soient appelés à déposer lors de cette audience.
- Les juges ne considèrent qu'une peine est " trop clémente " que s'ils estiment que le juge de première instance a eu tort en droit de prononcer une peine aussi légère.
- Si les juges ont besoin de plus de temps pour examiner l'affaire, ils se réuniront à date ultérieure pour rendre leur décision.
- Les juges peuvent soit accroître la peine, soit ne pas la modifier.

## Qui contacter si vous avez d'autres questions

- Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter l'officier de police chargé de l'enquête, qui les transmettra au bureau du DPP.